

19.—Taux des maladies et jours de maladie, pour 1,000 fonctionnaires fédéraux, selon la cause, 1961
(Maladies certifiées seulement)

Nos de la nomenclature internationale	Cause	Taux pour 1,000 fonctionnaires	
		Maladies	Jours de maladie
001-138	Maladies infectieuses et parasitaires.....	13.5	263.0
140-239	Tumeurs.....	8.6	295.7
240-289	Maladies allergiques, endocriniennes, du métabolisme et de la nutrition.....	9.3	149.9
290-299	Maladies du sang et des organes hématopoïétiques.....	1.7	35.5
300-326	Troubles mentaux, psychonévroses et troubles de la personnalité.....	16.8	489.4
330-388	Maladies du système nerveux et des organes des sens.....	20.6	324.8
400-468	Maladies de l'appareil circulatoire.....	28.6	932.4
470-527	Maladies de l'appareil respiratoire.....	213.8	1,580.2
530-587	Maladies de l'appareil digestif.....	74.9	1,026.1
590-637	Maladies des organes génito-urinaires.....	24.9	392.7
640-689	Accouchements et complications de la grossesse, de l'accouchement et des suites des couches.....	1.7	23.7
690-716	Maladies de la peau et du tissu cellulaire.....	14.6	163.1
720-749	Maladies des os et des organes du mouvement.....	32.5	524.6
750-759	Malformations congénitales.....	0.5	18.6
780-795	Sénilité, symptômes et états mal définis.....	24.4	281.6
N800-N999	Accidents, empoisonnements et traumatismes.....	37.4	584.7
	Total, toutes maladies.....	526.5	7,096.1

PARTIE II.—BIEN-ÊTRE PUBLIC ET SÉCURITÉ SOCIALE

Tous les échelons du gouvernement se partagent la responsabilité à l'égard du bien-être social. Le gouvernement fédéral dirige l'application de mesures coûteuses de maintien du revenu telles que la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales, et de programmes tels que ceux de l'assurance-chômage et du Service national de placement, pour lesquels il faut établir un régime de coordination à travers tout le pays. Les provinces reçoivent du fédéral une aide appréciable pour leur permettre de faire face aux frais d'assistance sociale. Le gouvernement fédéral fournit également de l'aide à des groupes spéciaux, tels les anciens combattants, les Indiens, les Esquimaux et les immigrants.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social agit comme agence habituellement responsable des questions fédérales de bien-être social; les ministères des Affaires des anciens combattants, de la Citoyenneté et de l'Immigration, et du Nord canadien et des Ressources nationales dirigent également d'importants programmes. La Commission d'assurance-chômage est chargée du fonctionnement de l'assurance-chômage et du Service national de placement.

L'administration des services de bien-être relève d'abord des provinces, mais les autorités locales se chargent souvent d'assurer ces services, généralement avec l'aide financière de la province.

Section 1.—Programmes fédéraux

Sous-section 1.—Allocations familiales

La loi de 1944 sur les allocations familiales a été conçue dans le but d'aider à fournir des avantages égaux à tous les enfants du Canada. Les allocations ne sont pas établies à la suite d'une évaluation des ressources et elles sont versées à même le Fonds du revenu consolidé. Elles ne constituent pas des revenus imposables, mais il y a une exemption d'impôt plus petite à l'égard des enfants ayant droit aux allocations.

Les allocations sont payables à l'égard de chaque enfant de moins de seize ans né au Canada, ou qui est résident du pays depuis un an, ou dont le père ou la mère avait résidé au Canada depuis trois ans immédiatement avant la naissance de l'enfant. Le versement se fait chaque mois par chèque, habituellement à la mère, bien que toute personne qui contribue pour une grande part à l'entretien de l'enfant puisse toucher l'allocation